Conseil Municipal

du

05 Novembre 2019

L’an deux mille dix-neuf, le 05 Novembre 2019 à 18h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 28Octobre 2019 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. LECHEVALIER, Mme DUTILLOY, M. GLATRE, M. RIFFLET, Mme ROSA, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme WAGNER, Mme Brigitte CABOT, Mme Sylvie CABOT, Mme SIMON, M. CLERET, M. MOTTIN, Mme MAQUAIRE, M. MAUVIEUX, M. MINARD, M. MANCEL, Mme ROULIN, Mme MOUNIER, M. DEPLANQUES, Mme MONLON, Mme LOPES DUARTE, M. MOUCHEL, M. VOSNIER, M. CARTIER, M. LEFRANCOIS, M. AUBE.

Secrétaire de séance : Mme DUTILLOY.

Procurations : M. DARMOIS à M. TIMON, Mme PEPIN à M. LECHEVALIER, M. PARIS à M. RIFFLET, M. ANSART à Mme ROSA, Mme MOUNIER à M. LEROUX.

Excusés : M. CRIBELIER, M. MARE, M. ROTHACKER.

Absents : M. BOURDAIS, Mme PLATA, Mme DUVAL, Mme DELAMARE, Mme KOUZIAEFF.

|  |  |
| --- | --- |
| N° | Objet |
|  | ADMINISTRATION GENERALE |
| 1 | Marché de service pour l’entretien des installations d’éclairage public, de la signalisation routière lumineuse et la fourniture, la location acquisition, la pose et dépose des illuminations de noël – Attribution du marché |
| 2 | Modification des statuts et transformation en Syndicat Mixte de la SIBVR |
|  | ANIMATION ET VIE SOCIALE |
| 3 | Dispositif Petit – Déjeuner – Convention avec l’Education Nationale et la Coopérative scolaire Louis Pergaud - Autorisation |
|  | URBANISME TRAVAUX ET AMENAGEMENTS |
| 4 | Acquisition de la parcelle AI n°364 – 9, rue Canel à Pont-Audemer |
|  | CULTURE |
| 5 | Achat de l’œuvre *La Petite Sirène* |

##### N° 121 (1) – Marché de service pour l’entretien des installations d’éclairage public, de la signalisation routière lumineuse et la fourniture, la location acquisition, la pose des illuminations de Noël – Attribution

Vu l’article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permettant la souscription d’un marché déterminé avant l’engagement de la procédure de passation,

Vu l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Ville de Pont-Audemer doit renouveler le marché public pour les prestations d’entretien des installations d’éclairage public et de la signalisation routière lumineuse, et la fourniture, la location acquisition et la pose et dépose des illuminations de Noel, sur le territoire de la commune nouvelle.

La présente consultation est passée en appel d’offres ouvert dans le cadre d’une procédure formalisée avec publicité européenne, en application des articles L.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la commande publique.

La technique d’achat est l’accord-cadre mono attributaire passé à prix unitaires selon les dispositions de l’article L.2125-1 1° du code de la commande publique qui donnera lieu à l’émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément à l’article R.2162-4 du Code de la commande publique, l’accord-cadre est conclu avec montant minimum et sans montant maximum.

L’accord cadre d’une durée de 4 ans fermes, d’un montant estimé à 610 000.00 € HT est alloti comme suit :

| *Lot* | *Désignation* | *Montant minimum*  *Annuel HT* | *Montant maximum*  *Annuel HT* |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | Entretien des installations d’éclairage public et de la signalisation routière lumineuse | 80 000.00 € | Sans |
| 2 | Fourniture, location-acquisition, pose et dépose des illuminations de Noel | 50 000.00 € | Sans |

L’avis d‘appel public à la concurrence a été envoyé le 11 juin 2019 au BOAMP : annonce n°19-62536 et au JOUE : 2019/S 112-275059 et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.mpe27.fr.

7 plis électroniques ont été déposés sur la plateforme avant la date limite de remise des plis fixée au vendredi 12 juillet 2019 à 12h00.

Vu le rapport d’analyse qualifiant de mieux disantes les offres de l’entreprise AVENEL pour les lots 1 et 2,

Vu la décision de la commission d’appel d’offres réunie le 11 septembre 2019 attribuant les marchés comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot | Désignation | Entreprise |
| 1 | Entretien des installations d’éclairage public et de la signalisation routière lumineuse + PSE relative aux dispositifs d’abaissement de la luminosité | AVENEL |
| 2 | Fourniture, location-acquisition, pose et dépose des illuminations de Noel | AVENEL |

Considérant l’intérêt de conclure les marchés publics pour les prestations d’entretien des installations d’éclairage public et de la signalisation routière lumineuse, et la fourniture, la location-acquisition, la pose et dépose des illuminations de Noel.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l’unanimité,*

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure les marchés publics de service pour les prestations d’entretien des installations d’éclairage public et de la signalisation routière lumineuse et la fourniture, la location acquisition et la pose et dépose des illuminations de Noel, comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Lot | Désignation | Entreprise | Montant mini annuel HT | Montant maxi annuel HT |
| 1 | Entretien des installations d’éclairage public et de la signalisation routière lumineuse + PSE | AVENEL  1 rue Lucien Fromage  76160 DARNETAL | 80 000.00 € | sans |
| 2 | Fourniture, location-acquisition, pose et dépose des illuminations de Noel | AVENEL  1 rue Lucien Fromage  76160 DARNETAL | 50 000.00 € | sans |

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés publics de service pour les prestations d’entretien des installations d’éclairage public et de la signalisation routière lumineuse et la fourniture, la location acquisition et la pose et dépose des illuminations de Noel ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

##### N° 122 (2) – Décision Modificative n°3 – Budget principal Ville

La délibération n°121 – 2019 relatif au « marché de service pour l’entretien des installations d’éclairage public, de la signalisation routière lumineuse et la fourniture, la location acquisition, la pose et dépose des illuminations de noël » conduit à apporter une décision modificative n°3 consistant la reprise de matériel et accessoires liés aux illuminations de fin d’année :



*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l’unanimité,*

* **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du budget Principal de la ville de Pont-Audemer exposé ci-dessus.

##### N° 123 (3) – Modification des statuts et transformation en Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle

La GEMAPI permet de mieux gérer les inondations et les milieux aquatiques sur le territoire ».

Les EPCI sont compétents en matière de GEMAPI sur les items suivants (article L211-7 du code de l’environnement).

1° L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique,

2° L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce lac ou à ce plan d’eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Depuis décembre 2017, les échanges entre EPCI, les services de l’Etat et les structures présentes sur le territoire de la Risle ont permis de définir les rôles de chacun et leur périmètre d’action.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l’unanimité,*

* **ADOPTE** les nouveaux statuts,
* **APPROUVE** la transformation du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SIBVR)
* **ACCEPTE** les compétences 2° et 8° comme indiqué dans les statuts,
* **ACCEPTE** l’élargissement du périmètre d’action comme indiqué dans les statuts,
* **AUTORISE** le Maire de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des EPCI pour rendre la transformation effective d’ici janvier 2020.

##### N° 124 (4) – Dispositif Petit-Déjeuner – Convention avec l’Education Nationale et la Coopérative scolaire Louis Pergaud - Autorisation

Considérant que la promotion de la santé à l’école s’appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l’éducation à l’alimentation et de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d’encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou certains territoires ruraux, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l’école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l’ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

La Commune de Pont-Audemer a donc souhaité expérimenter ce dispositif dans l’intérêt des enfants. Cette expérimentation concernera le Groupe Scolaire Louis Pergaud situé en quartier prioritaire de la politique de la ville. Celle-ci s’articulera également avec un travail mené par les enseignants autour de l’éducation alimentaire des élèves.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis par les enseignants aux élèves des 2 classes de Cours Préparatoire (CP) du groupe scolaire Louis Pergaud le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 08h20, sur la période du 4 novembre au 31 janvier 2019. Les parents y seront, autant que possible, associés.

La convention fixe les modalités de cette expérimentation, dont, notamment :

* L’achat des denrées par la coopérative scolaire de l’école ;
* Le remboursement à la coopérative, par la Ville, dans limite de 300 € par mois, de ces achats de denrées ;
* La mise à disposition des locaux et du matériel (couverts, bols…) par la Ville ;
* Le versement d’une subvention par l’Education Nationale à la Ville, à hauteur de 330 € pour la période concernée…

Il est donc proposé à la commune de Pont-Audemer de délibérer et de conventionner avec l’Education Nationale et la Coopérative scolaire Louis Pergaud selon les modalités décrites dans le document annexé à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l’unanimité,*

* **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération,
* **DECIDE D’INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 212-65738.
* **DECIDE D’INSCRIRE** à son budget les prévisions de recettes correspondantes au compte 212-7478-lpergaud

##### N° 125 (5) – Acquisition de la parcelle AI n°364 – 9 rue Canel à Pont-Audemer

Dans le cadre de l’opération portée par le bailleur social La Sécomile pour l’aménagement de l’îlot situé entre les rues des Remparts, Delaquaize et Canel à Pont-Audemer (construction d’un ensemble immobilier de logements et de commerces),

il est proposé au Conseil Municipal d’acquérir le bien appartenant à M. Nicolas CALABRESE et Mme Corinne WATRIN suivant :

* Immeuble cadastré section AI n°364 d’une contenance de 02 a 04 ca (204 m², deux cent quatre mètres carrés), réf. délibération 110 du 08/10/2019.

au prix de 210 000 € (deux cent dix mille euros) et frais annexes.

1. Vu la proposition orale de M. Nicolas CALABRESE.
2. Vu le Code de l’Urbanisme ;
3. Vu la déclaration d’intention d’aliéner (DIA) enregistrée en Mairie sous le n°027.467.19K0071 reçue le 19 juin 2019, adressée par Maître Sandra MORIN-PIOCELLE, Notaire à Montfort-sur-Risle (27), en vue de la cession moyennant le prix de 210 000 € (deux cent dix mille euros), du bien sis 9, rue Canel à Pont-Audemer, cadastrée section AI n° 364, d’une superficie totale de 204 m², appartenant à Mr Nicolas CALABRESE et Mme Corinne WATRIN ;
4. Vu la demande d’avis des services fiscaux le 8 août 2019 et l’estimation du service des Domaines en date du 23 septembre 2019 ;
5. Vu l’avis du CRIDON (Centre de Recherches, d’Information et de Documentation Notariales) reçu en Mairie le 9 octobre 2019 ;
6. Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25 du 8 octobre 2019 manifestement non applicable – suite à l’avis du CRIDON ;
7. Vu l’accord préalable conclu entre, d’une part, M. BUSSON -acquéreur évincé - et, d’autre part, les propriétaires de l’immeuble cadastré AI n° 364 à Pont-Audemer, M. Nicolas CALABRESE et Mme Corinne WATRIN ;

Considérant qu’il est indispensable pour la commune de procéder à l’acquisition de l’immeuble cadastré AI n°364 au vu du projet urbain présenté par le bailleur social La Sécomile, et considérant les politiques locale de l’habitat et de renouvellement urbain menées par la Ville, ainsi que le maintien de l’activité commerciale rue Canel et Delaquaize ;

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*Par 34 voix Pour,*

*Et 1 abstention,*

* **DECIDE DE RATIFIER** l’accord conclu entre la commune de Pont-Audemer et Nicolas CALABRESE et Mme Corinne WATRIN pour la cession par ces derniers de l’immeuble cadastré AI n°364, d’une contenance totale de 204 m²,
* **FIXE :**
* le prix d’acquisition de l’immeuble cadastré section AI n°364 à 210 000 € (deux cent dix mille euros) (+ frais annexes),
* et les frais d’indemnisation de l’acquéreur évincé à hauteur 12 500 € (douze mille cinq cent euros) ;
* **DESIGNE** l’étude de Maître Jean-Philippe LAMIDIEU, Notaire à Pont-Audemer, pour accomplir les formalités relatives à cette opération,
* **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l’acte d’acquisition et tous documents relatifs à cette opération (notamment en ce qui concerne l’indemnisation de l’acquéreur évincé),
* **DECIDE D’INSCRIRE à son budget** les prévisions de dépenses correspondantes au compte 2111 pour cette dépense d’investissement.

A défaut d’avoir régularisé l’acte d’acquisition sus-énoncé au plus tard le 30 Novembre 2019,

* **AUTORISE** le Maire ou son substitué l’Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) à engager une procédure d’expropriation compte tenu de l’importance et de l’intérêt de cette opération de revalorisation d’un îlot dégradé de Centre-Ville et faire toutes les formalités y afférentes.

##### N° 126 (6) – Achat de l’œuvre *La Petite Sirène*

Le musée Alfred-Canel fait l’objet d’une proposition d’achat d’une œuvre de Mme Danielle Marie CHANUT, artiste contemporaine demeurant dans le département de l’Yonne.

Cette œuvre a pour titre *La Petite Sirène* d’une valeur de 1 200 €. L’œuvre fait écho aux collections de sciences naturelles (coquillages) du musée Alfred-Canel.

Les matériaux utilisés sont : une belle éponge, un buste, une poupée en porcelaine, un vélin peint, une jambe de poupée, des coquillages, des vélins ornés, des perles, des gravures, du sable …

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l’unanimité,*

* **DECIDE D’ACQUERIR** l’œuvre *La Petite Sirène* pour 1 200 €.

Fait à PONT-AUDEMER, le 05 Novembre 2019

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance Le Maire

Brigitte DUTILLOY Michel LEROUX

Président de la Communauté

de Communes